

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 février 2024, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **1320, rue du Collège**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) vise l'usage Habitation en mixité avec certains usages commerciaux et de service au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Les changements visent à rénover les espaces intérieurs, les murs extérieurs et les ouvertures ainsi qu'à bonifier l'aménagement paysager du site, à maintenir les usages commerciaux et de service au sous-sol et au rez-de-chaussée et à aménager des usages résidentiels au 2e étage.

Ces dispositions, sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H16-038 délimitée au sud par la rue Saint-Louis, au nord par la rue du Collège, à l'est par les propriétés sises entre le 430 et 580, avenue Sainte-Croix, à l'ouest par la rue Ouimet et la ruelle correspondante au lot numéro 2 190 839. Une demande peut provenir de cette zone et des zones adjacentes.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 24 février au 3 mars 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
  - un passeport canadien;
  - un certificat de statut d'Indien;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
  - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante: [saint-laurent.registre@montreal.ca](mailto:saint-laurent.registre@montreal.ca); ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :  
  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 24 février 2024

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement